

Régie de l'énergie du Québec**R-3692-2009 Phase I**

Demande pour le dégroupement du prix de transport dans les tarifs, pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, pour l'approbation du plan d'approvisionnement 2010 et pour la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2010.

Observations écrites de l'ACEF de l'Outaouais

Préparées par Dr Mounir Gouja, ENER-MG

Pour

l'Acef de l'Outaouais
109, rue Wright,
Gatineau (Qué.)
J8X 2G7

08 mai 2009

ACEF DE L'OUTAOUAIS
TÉMOIGNAGE DE MOUNIR GOUJA
DEMANDE DE PROCÉDER AU DÉGROUPEMENT DU PRIX DE TRANSPORT
CAUSE TARIFAIRE 2010 (Phase I)
Dossier R3692-2009

Q.1 Quel est votre nom et position d'affaire ?

R.1 Mon nom est Mounir Gouja et je suis consultant en énergie et en environnement.

Q.2 Avez-vous déjà témoigné devant la Régie de l'énergie (Régie) ?

R.2 Oui.

Q.3 Quel est l'objectif de votre mandat ?

R.3 Dans la présente phase du dossier, je suis mandaté par l'Acef de l'Outaouais pour commenter la preuve déposée par Gazifère (le Distributeur) en appui à sa demande de procéder au dégroupement du prix de transport (phase I du dossier tarifaire 2010).

Q.4 Veuillez résumer la requête de Gazifère dans cette 1^{ère} phase selon votre compréhension.

R.4 Gazifère demande à la Régie l'autorisation de procéder au dégroupement du prix de transport, pour tous ses tarifs, et d'approuver la structure et les dispositions tarifaires. Elle demande de séparer le prix intégré de transport et de distribution en deux composantes : le prix de distribution et le prix de transport. Gazifère voudrait présenter séparément ces deux composantes sur la facture de ses clients et retirer le crédit service-T accordé aux clients en service de transport. Gazifère propose ce changement dans le cadre de son nouveau système de facturation (CIS) qui serait opérationnel à la mi-juin 2009.

Q.5 L'Acef de l'Outaouais s'oppose-t-elle au principe du dégroupement du prix de transport?

R.5 Il y a lieu de souligner ici d'abord que le prix de transport de Gazifère a fait l'objet d'un débat qui a eu lieu il y a un peu plus de trois ans et sur lequel la Régie s'est déjà prononcée quand à sa méthode de calcul dans sa décision D-2005-587. L'Acef de l'Outaouais avait participé à ce débat et exprimé sa position sur la méthode d'allocation des coûts utilisée.

Dans cette phase du présent dossier, Gazifère ne fait donc que retirer sur une ligne séparée le prix de transport pour ses différents tarifs en vigueur. Pour cette raison, l'Acef de l'Outaouais n'exprime aucune opposition sur le principe de dégroupement le prix de transport, du moment où ces changements n'auront aucun impact sur le coût du gaz en vertu du Tarif 200 payé par Gazifère et sur la facture des clients, tel que le démontre la preuve du Distributeur.

La principale préoccupation de l'Acef de l'Outaouais est, néanmoins, en rapport avec la transition qui va avoir lieu entre le système de facturation actuel de Gazifère et le nouveau système de facturation (CIS) qui serait opérationnel à la mi-juin 2009 et qui devrait normalement faire apparaître le prix dégroupé de transport.

Q.6 Veuillez expliquer en quoi cette transition entre les modes de facturation soulèverait-elle des préoccupations auprès de L'Acef de l'Outaouais.

R.6 La préoccupation de l'Acef de l'Outaouais est double :

- 1) Les intervenants et représentants des consommateurs n'ont pas été consultés au sujet de la nouvelle forme que prendrait la nouvelle facture de Gazifère résultant du nouveau CIS. Gaz Metro, rappelons le, avait pris la peine d'entendre le point de vue des consommateurs sur la nouvelle forme donnée à sa facture à la suite du dégroupement de ses tarifs et services.
- 2) Outre la nouvelle forme que va prendre la facture de Gazifère, l'ensemble des consommateurs québécois desservis par Gazifère vont se retrouver à la mi-juin 2009 avec une nouvelle composante de prix figurant sur une nouvelle ligne. Il s'agit du prix d'un

service jusqu'alors intégré dans tous les tarifs de Gazifère. Avec ces changements, une confusion va certainement avoir lieu chez beaucoup de consommateurs, résidentiels en particulier.

Ces consommateurs, contrairement à la clientèle affaire, ne sont pas tous en mesure de comprendre les changements en forme et en structure apportés à leurs factures ni même les enjeux et raisons derrière ces changements.

En réponse aux demandes de renseignements de l'Acef de l'Outaouais, Gazifère propose, comme moyen d'information des consommateurs résidentiels, l'entremise d'un encart bilingue qui accompagnerait la nouvelle facture et dont le contenu est le suivant :

«Composante Prix de transport et de distribution

Sur votre nouvelle facture, la composante Prix de transport et de distribution a été séparée et est maintenant présentée comme deux composantes distinctes. Notez que cette modification ne change d'aucune manière le montant à payer de votre facture.

Le prix de transport représente les coûts reliés au transport du gaz naturel de l'Ouest canadien jusqu'à notre réseau. Le prix de distribution correspond aux coûts reliés à la distribution du gaz naturel de notre réseau jusqu'à votre résidence.»

Aux yeux de l'Acef de l'Outaouais, cet encart n'est pas suffisant, d'une part, parce qu'il n'éclaire pas assez le consommateur sur les enjeux des changements apportés et, d'autre part, parce qu'il n'oriente pas les consommateurs résidentiels vers les meilleures procédures et pratiques à suivre quand on décide d'acheter son service de transport ailleurs que chez Gazifère et pour se protéger contre les abus éventuels de certains courtiers.

L'Acef de l'Outaouais recommande donc à ce que des discussions entre le distributeur et les petits consommateurs en particulier aient lieu dans le but d'étudier ensemble la nouvelle présentation de la facture issue du nouveau CIS ainsi que les informations qui leur seront communiquées suite au dégroupement du prix de transport. Ces discussions permettraient d'identifier, suite au dégroupement du prix de transport, les mesures à mettre en place pour la protection économique et légale des consommateurs à petit débit qui seraient tentés par de nouvelles offres de service de transport. Il y a lieu de souligner qu'avec le dégroupement du prix de transport, l'on devrait s'attendre à un accroissement progressif de l'activité des courtiers auprès de la clientèle à petit débit.

L'Acef de l'Outaouais recommande également que la mise en vigueur des tarifs proposés reflétant le dégroupement du prix de transport soit reportée et que la facture du mois de juin soit émise comme elle a toujours été, au début du mois, avec l'ancien système et ce dans l'attente des résultats des échanges à initier avec les consommateurs au sujet de la présentation à donner à la nouvelle facture et des mesures à prendre pour protéger les consommateurs et plus particulièrement les consommateurs résidentiels dans ce nouveau cadre de dégroupement « administratif » du prix de transport.

Q.7 Est-ce que ceci termine votre témoignage ?

R.7 Oui.